COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Damigny, sur convocation adressée le 15 juin 2022 et, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, s'est réuni en séance publique en mairie.

<u>Etaient présents</u>: Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Eric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE.

Représentés : Philippe DEVAUX représenté par Eric YVERNES,

Claire LEMERCIER représentée par Nathalie GRAU, Pauline BLONDEL représentée par Anne-Sophie HENRY, Laureen VANDEVYVERE représentée par Anita PAILLOT.

Secrétaire de séance : Alain LECLER

Présents	17
Représentés	4
Votants	21
Quorum	12

ORDRE DU JOUR:

RESSOURCES HUMAINES

- Réorganisation du service technique
- Création d'un poste d'ATSEM
- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une étude surveillée

AFFAIRES FINANCIERES

- Révision des tarifs TLPE 2023
- Redevance d'occupation du domaine public RODP
- Modification des tarifs USDA été 2022
- Révision des tarifs de la garderie scolaire et de l'étude surveillée 2022/2023

URBANISME

• Plan local d'urbanisme communautaire : débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal des séances du 30 mai et du 8 juin dernier est adopté à l'unanimité.

N° 20220627-01

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de responsable pour satisfaire au besoin et au bon fonctionnement des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maitrise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 17 voix POUR

04 ABSTENTIONS

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de responsable des services techniques, à temps complet pour une durée de 35 heures.
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire de signer tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 20220627-02

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour les besoins d'entretien des espaces verts et des bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** le renouvellement du contrat à durée déterminée au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022, emploi créé à temps complet pour une durée de 35 heures par délibération n° 20220228-08,
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 20220627-03

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent au besoin et au bon fonctionnement des services municipaux et notamment du service scolaire/périscolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01 octobre 2022 à temps complet pour une durée de 35 heures, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et pour assurer des missions au bon fonctionnement du groupe scolaire,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire de signer tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 20220627-04

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2022

Pour faire suite aux mouvements de personnel et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité : ⇒ ARRETE le tableau des effectifs au 1er octobre 2022 tel que présenté en annexe.

N° 20220627-05

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ETUDE SURVEILLEE

Il est exposé au conseil municipal qu'il apparait indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'étude surveillée.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFP.

Madame la maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

PAR 20 voix POUR 01 ABSTENTION

⇒ AUTORISE Madame la maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les tâches d'animation de l'étude surveillée mise en place dès la rentrée de septembre 2022.

Le temps nécessaire à cette activité est évalué à une heure par jour scolaire.

L'intervenant est rémunéré sur la base d'une indemnité correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010. Ci-dessous les barèmes :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €

N° 20220627-06 REVISION DES TARIFS TLPE 2023

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023.

Pour mémoire, les tarifs 2022 sont les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 21.20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 42.80 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 64.20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 128.40 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 21.20 €

- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures à 50 m² : 42.80 €
- Enseignes supérieures à 50 m²: 85.60 €.

Il est proposé de réviser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de 2.80 % avec application au 1er janvier 2023 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m2 : 22.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 44.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 66.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 132.00 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 22.00 €
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 44.00 €
- Enseignes supérieures à 50 m²: 88.00 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de 2.80 %, avec application au 1er janvier 2023,
- ⇒ **FIXE** les tarifs comme suit :
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m2 : 22.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 44.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 66.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 132.00 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 22.00 €
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 44.00 €
- Enseignes supérieures à 50 m²: 88.00 €.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

N° 20220627-07

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'OUVRAGES DOMAINE PUBLIC (RODP)

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 n° 2007-606 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- De préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- De percevoir chaque année cette redevance selon le décret précité,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, telles qu'énoncées ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

N° 20220627-08

MODIFICATION DES TARIFS USDA ETE 2022

Le conseil municipal a voté le 30 mai dernier les tarifs USDA été 2022.

Il s'avère que les tarifs pour les semaines du 06 au 08 juillet et du 11 au 13 juillet sont à revoir car l'USDA animera des activités dès le lundi matin.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants :

	Résidents CUA	Résidents CUA	Résidents extérieurs
	Quotient familial <573	Quotient familial >=	
		573	
Semaine du 06 au 08/07	30 €	35 €	38€
Semaine du 11 au 13 juillet	30€	35€	38€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ MODIFIE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

N° 20220627-09

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE 2022/2023

Le tarif appliqué pour la période scolaire 2021/2022 est le suivant :

Garderie du matin : 1.00 €

Les autres tarifs 2021/2022 étant fixés par le centre social de la Croix Mercier.

Dès la rentrée de septembre, le service garderie matin/soir et étude surveillée seront pris entièrement en charge par la commune. Il convient donc de fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé les tarifs suivants :

Garderie du matin (07h30-08h20) : 1.00 € Garderie du soir (16h30-18h30) : 1.50 € Garderie du soir (16h30-17h00) : 0.50 € Etude surveillée (17h00-18h00) : 2.00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs comme indiqués ci-après :

Garderie (07h30 à 08h20)	1.00€
Garderie (16h30 à 18h30)	1.50 €
Garderie (16h30 à 17h00)	0.50 €
Etude surveillée (17h00 à 18h00)	2.50€

- ⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 7067 du présent exercice,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 20220627-10

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- Anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes:

- Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

- 1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :
- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.
- 2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs:

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- · En garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- · en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- · en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- · en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- · conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale.
- · contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- · en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- · la préservation des espaces de productions agricoles par la maitrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- · le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- · la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement visant à :

- · maitriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- · s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- · favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- · favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- · valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à

- · créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- · tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- · préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- · favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- · favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- · favoriser la rénovation énergétique du bâti.
- 2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1ère couronne, 15% vers les communes de la 2ème couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- · 20 logements par hectare pour la 1ère couronne,
- · 15 logements par hectare pour la 2ème couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à diversifier et à raisonner une offre en complémentarité. Il s'agit :

- · d'adapter les offres aux profils des ménages,
- · de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- · de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- · d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- · de lutter contre la précarité énergétique,
- · d'agir pour la rénovation énergétique
- · de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1ère couronne et 90% pour la

2ème couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1ère couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2ème couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- · garantir la fluidité des déplacements,
- · limiter la dépendance à la voiture,
- · améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- · et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- · la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- · l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- · le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que présentées.

Le secrétaire de séance,

La maire,

Alain LECLER

Anita PAILLOT